



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

02/07/2021



0000177674

**Le garde des Sceaux,
Ministre de la Justice**

Paris, 01 JUIL. 2021

V/Ref : 173583/20654/FB
N/Ref. : 202110010020

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 08 avril 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, qui s'est déroulée du 3 au 7 février 2020. J'ai pris connaissance de ce rapport avec attention.

Vous rappelez le contexte qui a précédé la visite, marqué par de graves incidents et traumatismes. Vous attirez mon attention sur les conditions structurelles de prise en charge des personnes détenues que vous considérez indignes et sur des dysfonctionnements institutionnels graves. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant la priorité sécuritaire, les mesures de contrôle, les activités et les relations entre les services. Je vous assure de la mobilisation de la direction de l'administration pénitentiaire afin de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît ainsi utile de vous faire part des observations suivantes.

Concernant les traumatismes subis, je peux vous assurer que la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes a mis immédiatement son équipe de psychologues à la disposition des personnels, en complément de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP). Ce soutien se poursuit et la psychologue affectée sur l'établissement sera rapidement aidée par des interventions de la psychologue en charge des départements voisins.

.../...

Madame la Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Vous soulignez que les relations conflictuelles entre les différents services de l'établissement ont des incidences sur la qualité de la prise en charge des personnes détenues. Si certains personnels d'insertion et de probation et de l'établissement se sont opposés par des interprétations différentes de leurs missions et de leurs pratiques professionnelles, ces tensions ont aujourd'hui disparu et les différents professionnels exercent leurs missions normalement dans un climat plus serein.

Concernant les procédures de sécurité, vous évoquez notamment le contrôle des familles. Les mesures mises en place à la suite de l'attentat du 5 mars 2019 ont été établies sur le fondement de l'article 406 du code de procédure pénale. Les personnes porteuses d'une tenue dissimulant leur visage et rendant leur identification impossible sont invitées à le découvrir. Afin de respecter l'intimité des femmes porteuses d'un hijab, un dispositif de type « éventail » a été mis en place au niveau de la porte d'entrée principale de l'établissement. Ces femmes peuvent ainsi se dévoiler à l'abri des regards masculins.

Un contrôle de sécurité par palpation a également été instauré, afin de garantir la sécurité de l'établissement mais également celle des personnels et personnes détenues. En effet, les moyens techniques de détection ne permettent pas de se prémunir d'une éventuelle entrée de couteau en céramique. De ce fait, une fois passés par le détecteur de masses métalliques, tous les visiteurs, y compris mineurs, font l'objet d'une palpation de sécurité, après recueil du consentement du visiteur, ou, pour les mineurs, de l'accompagnant. Celle-ci est par ailleurs réalisée par un personnel pénitentiaire du même sexe, dans le respect des gestes professionnels rappelés aux membres du personnel par note de service. Les couches des nourrissons sont quant à elles changées par l'accompagnant, sous contrôle d'un personnel pénitentiaire, dans un local dédié et spécialement aménagé.

Concernant l'accompagnement systématique des personnes détenues par le personnel de surveillance lors des déplacements, il s'agit d'une procédure conforme au régime sécuritaire des quartiers de maison centrale en raison des profils accueillis.

S'agissant des activités professionnelles, je vous précise que les contremaîtres de GESPA ne refusent pas de contrôler le travail des personnes détenues mais ne peuvent plus accéder aux ateliers, ni circuler entre ceux-ci, sans la présence de deux surveillants. Leurs bureaux ne donnent plus directement sur les ateliers, empêchant de fait le contrôle visuel. Cependant les malfaçons ou non-conformités dans la production des personnes détenues restent très rares.

Les deux contremaîtres de GESPA, déjà en poste lors des événements, n'expriment pas de difficulté à assurer leurs fonctions au sein des ateliers. En 2020, le travail a repris normalement, avec des fluctuations de la production similaire aux autres établissements pénitentiaires. Une reprise intéressante est constatée en 2021, avec la mise en place de nouvelles activités de production.

.../...

Les activités de formation professionnelle ont été impactées par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Lors des deux confinements et lorsque l'établissement a connu deux clusters de contamination en 2020, les groupes de formation ont dû être divisés par deux voire suspendus. De surcroît, une formatrice a été absente pendant six mois. Malgré tout, la formation diplômante « agent propreté hygiène » (APH) a pu se tenir entre août et décembre 2020 et cinq personnes détenues ont été diplômées. En 2021, l'établissement prévoit la poursuite de la formation APH et la création d'une nouvelle formation en informatique, en attente de réponse de la région.


Concernant les activités sportives, habituellement une soixantaine de personnes détenues pratiquent du sport individuel de manière régulière. Chaque personne peut bénéficier quotidiennement d'un créneau sur le terrain de sport et d'un créneau en salle de sport. Le nombre de participants est limité, par créneau et par roulement, à 12 personnes détenues en salle et à 14 sur le terrain de sport. L'impact de la crise sanitaire limite le sport encadré à 8 personnes en salle de sport et 10 sur le terrain.

Selon les périodes, les salles de sport ont pu être fermées et la pratique de certaines activités, comme le football, suspendue.

Enfin, vous appelez mon attention sur les exigences de sécurité qui généreraient des difficultés relatives à la prise en charge des personnes détenues. Je tiens à vous informer que j'ai demandé à l'inspection générale de la justice de mener une mission, actuellement en cours, visant à faire le point tant sur la mise en œuvre des recommandations issues de ses deux précédents rapports que sur la prise en charge des publics au sein de cet établissement.

Soyez assurée que je suis très soucieux de l'amélioration des conditions de détention au centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe qui est un établissement tout à fait particulier au regard de la dangerosité des profils qui y sont écroués. Les équipes de l'administration pénitentiaire restent totalement mobilisées pour que les équilibres y soient maintenus et que la qualité de la prise en charge des détenus ne pâtisse pas de la particularité de la structure et de son fonctionnement.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI